

Article 1 : Objet du Règlement

Le présent règlement intérieur complète et précise le fonctionnement de l'association.
Le présent règlement vous sera transmis par courriel et est également consultable sur ce site internet www.salsavexin.com. Le présent règlement est révisable chaque année. Toute inscription à l'association vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 2 : Domiciliation

L'adresse de domiciliation de l'association Salsa Vexin est la suivante :
3, rue des Petits Prés, 95000 CERGY

Article 3 : Adhésion, inscription et exclusion

3.1 Adhésion :

Pour être adhérent(e), il faut s'acquitter des frais d'inscription annuelle et avoir réglé la(s) cotisation(s) pour le(s) cours pour le(s)quel(s) vous êtes inscrit(e).

Les frais d'inscription à l'association sont de 20 euros pour les résidents de Menucourt et Courdimanche et de 30€ pour les autres communes. La validité de l'adhésion est d'une année scolaire, de mi-septembre à mi-juin (sauf conditions particulières). A votre adhésion, merci de remplir le formulaire prévu à cet effet.

3.2 Conditions d'inscription :

L'inscription à l'association est un engagement annuel, aucun remboursement ne pourra être effectué (absence quel qu'en soit le motif, exclusion, crise sanitaire...). Trop d'abus ont déjà mis l'association en péril.

Avant de s'inscrire, il est permis de participer à un cours d'essai gratuit. Ce cours correspond obligatoirement au premier cours de l'année. Passé ce délai, l'inscription doit être validée sinon la personne se verra refuser l'accès au cours suivants. En dehors du premier cours d'essai, il est possible de faire un cours d'essai payant à un tarif forfaitaire fixé.

Les cours débutent la semaine précédente la rentrée scolaire ou en mi-septembre et se terminent en mi ou fin juin. Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf cas exceptionnels.

Toute adhésion vous engage au paiement des frais d'inscription obligatoire et de la cotisation pour le(s) cours choisi(s). Un justificatif est demandé pour toute inscription en qualité d'étudiant (carte étudiante). Un certificat médical (de moins de 3 ans) est obligatoire à l'inscription. Sans présentation de ce document, nous serons contraints de refuser la participation au cours pour des raisons de sécurité et d'assurances.

Les frais d'inscription à l'association ainsi que le montant du ou des réglé pour les activités ne sont pas remboursés pour aucune raison (incluant déménagement, grossesse, arrêt maladie, arrêt Covid).

Les règlements des cours peuvent s'effectuer en trois fois par carte bancaire (sur notre site internet) et par chèques bancaire. Les règlements des cours peuvent se faire également une fois par chèques vacances ou coupons sports ANC, en espèces. Les règlements par chèques, tous les chèques sont exigibles à l'inscription. SALSA VEXIN s'engage à encaisser les paiements aux échéances prévues et s'engage à ne diffuser en aucune façon les informations personnelles concernant ses adhérents.

3.3 Exclusion :

La qualité d'adhérent se perd sans indemnité en cas de : • Non-paiement des cotisations • Détournement des biens, des moyens, ou du nom de l'association à des fins personnelles • Non-respect des locaux et du matériel • Agissements dangereux contre soi ou contre un tiers • Tout motif grave tels que propos diffamatoires à l'égard d'un adhérent, d'un professeur ou d'un dirigeant.

Article 4 : Assurances & Certificats médicaux

Toutes les activités proposées par l'association SALSA VEXIN sont assurées auprès de MACIF. Cette assurance couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui. Les adhérents doivent avoir leur propre assurance « responsabilité civile » afin d'être couverts s'ils se blessent seuls lors des activités proposées.

Urgence médicale : Toute personne qui participe aux activités de danse de l'association reconnaît être apte à pratiquer l'activité pour laquelle elle est inscrite même si aucun certificat médical n'a été fourni. L'association et ses professeurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle. En cas d'urgence médicale, le professeur alertera les secours, en faisant le 18 ou le 15 pour un transport à l'hôpital le plus proche.

Mineurs : Il est demandé aux parents de ne pas être présents pendant les cours et les entraînements sauf aux premiers cours de l'année. Le professeur a toute autorité pour demander aux parents de sortir de la salle de cours. Si le professeur tolère la présence des parents, ceux-ci ne peuvent en aucun cas intervenir de quelque façon que ce soit sur le déroulement des cours, notamment en faisant des signes ou en donnant des conseils aux enfants. Les responsables légaux sont priés de signer eux-mêmes la fiche de présence et de renseignements relative à leur enfant/adolescent.

Article 5 : Cours de danse

Tout(e) adhérent(e) à l'association SALSA VEXIN ne pourra assister qu'au(x) cours auquel(s) il/elle est inscrit(e) (après règlement de la cotisation). Toute modification d'abonnement devra être faite en accord préalable avec votre professeur et le bureau de l'association.

Par respect pour le professeur et les autres élèves d'un cours, il est demandé d'être ponctuel et de porter attention aux indications et aux conseils des professeurs. La qualité de l'écoute est garante d'une bonne progression. Afin de ne pas freiner la progression d'un cours, tout adhérent s'engage à ne participer qu'aux cours correspondant réellement à son niveau. En cas de doute, il est nécessaire de solliciter l'avis du professeur de danse qui est seul juge. Pour des raisons de convenances, il est demandé à tout adhérent d'avoir une hygiène convenable et, aux cavaliers une certaine attention dans le guidage, afin d'éviter les gestes déplacés ou équivoques.

Article 5 : Mise en place des cours et annulation

L'Association se réserve le droit d'annuler des cours par manque d'inscrits.

Le planning des cours de danse ne sera définitif qu'après un mois effectif de cours.

En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par téléphone, par mail, par SMS ou à défaut par affichage sur les portes des locaux.

Au-delà de 4 cours consécutifs non assurés (par le professeur ou un remplaçant), Salsa Vexin s'engage à vous rembourser le nombre de cours manquants (hormis les 4 premiers cours).

Aucun changement d'horaire ou de professeur en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement, l'association s'engageant toutefois, sur l'année, à conserver les jours de cours.

Article 6: Droit à l'image

Salsa Vexin se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. Si toutefois, l'adhérent (ou les parents pour un élève mineur) ne le souhaite pas, il devra le préciser dès l'inscription ou lors de la prise de la prise de vue. Par ailleurs, l'association Salsa Vexin souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de son, de vue, de photographies sont interdites. Dans le cas où ces prises de vue sont autorisées par le l'association, elles devront être limitées à un stricte usage dans la cadre familial.

Article 7 : Remboursement

L'adhérent a droit à un cours d'essai pour valider son inscription. Cette inscription devient définitive à l'issue du cours d'essai et aucun remboursement n'est possible.

Par contre en cas de force majeure sur justificatif (certificat médical ET arrêt de travail d'au moins 1 mois (NB : Un certificat médical sans arrêt de travail n'est pas un cas de force majeur), maternité au bout de 5 mois de grossesse). un avoir (d'un montant équivalent à la période de convalescence) pour les stages organisés par Salsa Vexin sera proposé. Il est important de noter que la demande de l'avoir (montant sera calculé à partir de la date de réception du courrier recommandé avec A/R) devra être adressée au président de Salsa Vexin à l'adresse de domiciliation pré citée en **Article 1** du règlement intérieur.

Article 8 : Tenue

La danse de couple comme on la pratique en cours est un sport. Il est donc préférable d'avoir de bonnes chaussures, confortables et légères pour faciliter l'apprentissage des pas. De petites baskets légères ou des ballerines sont idéales. Afin de préserver le revêtement spécifique du sol, les chaussures de ville, les talons, les grosses baskets sont interdites.

Article 9 : Hygiène

Voici un chapitre délicat : en dehors des règles d'hygiène de base, il ne faut pas oublier que la danse de couple est une activité de contact et... de séduction. On transpire, on se parle tout près et on se touche... Il est donc de bon ton d'être propre, d'avoir des vêtements de rechange, et d'éviter par exemple de manger de l'ail (ou tout autre aliment laissant des traces inaltérables à son haleine) juste

avant le cours, ceci pour ne pas importuner ses partenaires et que le cours reste un moment agréable et plaisant pour tous... Penser au déodorant et au chewing-gum s'il le faut...

Article 10 : Bonne humeur et jovialité

Nous privilégions la bonne humeur, la convivialité et la jovialité. Les cours de danse doivent rester un moment de détente pour tous. Une heure de cours permet d'oublier ses soucis et non de les faire partager au reste du groupe. Il est donc de bon ton de laisser sa mauvaise humeur au vestiaire et de partager en groupe ou en couple un loisir sympathique et social, dans le respect de l'autre et des règles habituelles de politesse et de bienséance...

Article 11 :

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers et/ou mails de l'Association qui sont distribués dans les cours ou par les professeurs. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'Association et l'organisation des diverses manifestations.

Article 12 :

En tant qu'adhérent, votre présence est souhaitée aux manifestations à laquelle l'association pourra être amenée à participer (Téléthon, spectacle, soirée, voyages ...)

Article 13 : Responsabilité

Avant de laisser un(e) adhérent(e) mineur(e) en cours, il est nécessaire de s'assurer de la présence effective du professeur. Il est également demandé de venir chercher l'adhérent(e) mineur(e) l'heure prévue de la sortie.

Article 14 : Modification du règlement intérieur

Toute demande de modification du présent règlement devra faire l'objet d'un courrier adressé au président de l'association SALSA VEXIN.

La validation par le bureau de la modification sera enregistrée dans le compte-rendu de réunion et sera intégrée dans le règlement intérieur de la saison suivante.

Le bureau SALSA VEXIN